



YANNICK MONNET

## Communiqué

Paris, 29 janvier 2025

### **Notre proposition de loi sur la prise en charge du cancer du sein définitivement adoptée**

Notre proposition de loi n°528, visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'assurance maladie a été définitivement adoptée dans la nuit, à l'unanimité.

Après une première adoption dans le cadre de la niche du groupe GDR en mai 2024, ce texte porté par Fabien Roussel a poursuivi sa navette. Il tient la promesse faite, le 8 mars 2023, par Fabien Roussel et Yannick Monnet, rapporteur, à des femmes en souffrance d'avoir à subir l'angoisse financière dans un moment de leur vie où l'ensemble de leurs forces devraient être tournées vers le combat contre la maladie. Entre se soigner et se nourrir, il ne peut y avoir à choisir.

Le combat ne s'achève pas là, il mérite d'être poursuivi et étendu. Toutefois, ce texte répond aux attentes très concrètes de 700 000 femmes qui vivent avec le cancer et ont le droit à des améliorations de leur quotidien :

- le tatouage de la plaque aérolo-mamelonnaire, non pris en charge aujourd'hui dans la chirurgie reconstructrice après une ablation des seins, le sera désormais s'il est réalisé par un professionnel de santé ;
- le renouvellement des prothèses mammaires sera désormais pris en charge ;
- les sous-vêtements adaptés au port des prothèses amovibles pourront l'être également ;
- l'oncologue devra informer systématiquement la patiente sur l'offre de soins de support disponibles dans la région avant le début des traitements ;
- un forfait consacré au financement de produits prescrits mais non-remboursables aujourd'hui sera mis en place : gels, crèmes, vernis adaptés à la sécheresse grave de la peau, et pour prévenir la chute des ongles induite par les traitements ;
- le dispositif existant du « forfait global de soins post-traitement » sera étendu aux patients en traitement. En pratique un forfait de 180 euros permettra de financer des soins psychologiques, des séances de nutrition ou des séances d'activité physique adaptée ;
- un rapport sur la dermopigmentation permettra de faire toute la lumière sur cette pratique et éventuellement d'assouplir les conditions de prise en charge intégrale à l'avenir ;

- l'article 1<sup>er</sup> bis pose les jalons législatifs d'un plafonnement des dépassements d'honoraires des médecins qui pratiquent une reconstruction mammaire après mastectomie : le niveau du plafond sera négocié dans la convention médicale entre l'assurance maladie et les médecins. Ce point constitue à lui seul une avancée majeure puisque ces dépassements d'honoraires représentent le premier poste dans le reste à charge

De l'avis des associations qui ont accompagné ce texte par leur travail tout au long de son parcours législatif, le vote de ce texte est une première victoire pour ces femmes.

La prochaine étape de ce combat concerne les dépassements d'honoraires, il commence dès maintenant avec le lancement d'une mission d'information sur ce sujet confiée à la Cour des comptes, grâce à notre ténacité.

**Contact presse : 01 40 63 60 84 ou 06 74 11 62 77**

@DeputesPCF / @LesDeputesCommunistes / [www.groupe-communiste.assemblee-nationale.fr](http://www.groupe-communiste.assemblee-nationale.fr)